

**SDI 21/0453 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 15 BOULEVARD LOUIS
BOTINELLY - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_01674_VDM, signé en date du 17 mai 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu la facture établie le 14 avril 2022 par Monsieur HAMZA de l'entreprise ML BÂTIMENT (SIRET n° 894 931 229 00013) domiciliée Immeuble Valcros – 6 rue Charloun Rieu – 13090 AIX-EN-PROVENCE,

Vu le rapport de passage caméra et la facture correspondante, établis respectivement en date du 3 août et du 5 octobre 2023 par l'entreprise BF ASSAINISSEMENT (SIRET n° 453 013 864 00013) domiciliée 2560 RD2 – Quartier de l'Aumône – 13400 AUBAGNE,

Vu le constat des services municipaux en date du 20 mars 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 15 boulevard Louis Botinelly - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815E, numéro 0026, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 1 are et 44 centiares,

Considérant qu'il ressort de la facture du 14 avril 2022 susvisée de ML BÂTIMENT que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés sur la première volée d'escalier,

Considérant la visite des services municipaux en date du 20 mars 2023 constatant la réalisation effective des travaux suscités,

Considérant le rapport de passage caméra du 3 août 2023 ainsi que la facture de curage du 5 octobre 2023 susvisés, réalisés par l'entreprise BF ASSAINISSEMENT,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive facturés le 14 avril 2022 par l'entreprise ML BÂTIMENT, dans l'immeuble sis 15 boulevard Louis Botinelly - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée, section 815E, numéro 26, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 1 are et 44 centiares appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2022_01674_VDM signé en date du 17 mai 2022 est prononcée.

Article 2

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 18/10/2023

